

Se loger en France pour faire des études ou travailler

En France, trouver un logement relève parfois du parcours du combattant. Commencez à chercher le plus tôt possible et prenez connaissance à l'avance des démarches administratives nécessaires pour ne pas perdre de temps une fois en France.

Comment trouver un logement ?

Il est parfois difficile de trouver un logement à louer en France, surtout dans les grandes villes. Il vous est recommandé d'en chercher et d'en réserver un, même temporaire, avant votre arrivée en France. Si vous avez le statut d'étudiant, vous pouvez demander un logement en résidence étudiante. N'attendez pas le dernier moment pour faire votre demande.

Le contrat de location d'un logement et les abonnements d'électricité et de gaz

Avant d'emménager, vous devez signer un contrat de location, ou bail, avec le propriétaire du logement ou avec son représentant légal (agence immobilière par exemple). Ce contrat est obligatoire et constitue une preuve de votre lieu de résidence. Il établit les conditions de la location : durée, montant du loyer et des charges et modalités de renouvellement ou de résiliation du bail.

Les abonnements aux services de gaz et d'électricité sont à la charge du locataire. Prenez contact avec un fournisseur dès votre entrée dans le logement. Aux côtés des deux fournisseurs historiques, EDF et Engie, de nombreux opérateurs proposent des offres qu'il ne faut pas hésiter à comparer grâce au comparateur du site *UFC - Que choisir*.

Les aides au logement

En fonction de vos ressources et du type de logement que vous occupez, vous avez peut-être droit à l'une des aides au logement suivantes : l'allocation de logement sociale ou l'aide au logement personnalisée. Pour le savoir, ou renseignez-vous auprès de la Caisse d'allocations familiales la plus proche de chez vous.

L'assurance multirisque habitation

L'assurance multirisque habitation est obligatoire. Elle couvre les dommages que pourrait subir votre logement (vol, dégâts des eaux, incendie) et garantit aussi ceux pour lesquels vous pourriez être tenu responsable par un tiers. Contactez une compagnie d'assurances pour souscrire un contrat dès que vous connaissez votre date d'emménagement. Une attestation d'assurance est généralement demandée à la signature du contrat.